

I. LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE:



PROVIDED WITH SUPPORT FROM THE EUROPEAN UNION



Brochure sur la Diversité Biologique

LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE Cas d'Afrique

Project AME

ENTRE COMPLEXITE ET EFFECTIVITE

- Un traité international adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 dans l'objectif de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
- Actuellement signée par 189 pays
- Elle a entré en vigueur le 29 décembre 1993
- Trois buts principaux (1) la conservation de la diversité biologique (ou biodiversité); (2) l'utilisation durable de ses éléments; et (3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- Avec l'avènement de la CDB, nous assistons à la naissance du processus «APA», mécanisme d'accès et de partage des avantages.

II. LA BIODIVERSITE EN AFRIQUE: SOURCE DE RICHESSE ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les enjeux en matière de biodiversité en Afrique sont très importants d'autant plus que le bloc forestier du Bassin du Congo constitue le deuxième Continuum forestier tropical du monde et qui regorge d'énormes ressources biologiques avec un taux d'endémisme très élevé. Or, les taux d'extinction s'accélèrent au lieu de ralentir et les zones à la biodiversité riche sont particulièrement vulnérables à cette tendance. Les nouveaux objectifs fixés pour 2020 seront-ils davantage réalisables?

(1) Biodiversité, lutte contre la pauvreté et moyens d'existence

La diversité biologique est un atout économique et financier. La CDB affirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité et est une partie intégrante du processus de développement et reconnaît que « le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres ». Il s'agit d'une ressource renouvelable mais rapidement épuisable. Son exploitation, gage de sa survie en raison de son intérêt, doit être durable. Ceci concerne aussi bien l'exploitation aux fins de satisfaire les besoins des populations locales que le commerce international, source de revenus pour toute nation.

(2) Biodiversité, accès et partage des bénéfices

Soixante-dix pourcent des populations pauvres du monde vivent en zone rurale et dépendent directement de la diversité biologique pour leur bien-être. Environ 1,6 milliards d'individus comptent sur les produits forestiers ligneux et non ligneux pour leurs moyens d'existence. Soixante millions d'autochtones sont totalement dépendants des forêts.

Un milliard d'individus à travers le monde dépendent de médicaments issus des plantes forestières pour leurs besoins médicinaux. Quelque 1,2 milliard de personnes est dépendante de l'agroforesterie. Cependant, 13 millions d'hectares de forêt disparaissent chaque année. Plus de 3 milliards d'individus dépendent de la biodiversité marine et côtière pour leur subsistance. On estime que pour un milliard de personnes vivant dans les pays en développement le poisson constitue la première source d'alimentation. Et pourtant, 80% des pêcheries mondiales sont au maximum de leur exploitation ou même surexploitées. En Afrique, les enjeux cruciaux concernent entre autres l'Objectif biodiversité de Johannesburg de réduire de façon significative le taux de perte de biodiversité d'ici 2010 a été intégré en 2006 en tant que partie intégrante de l'Objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

(3) Biodiversité, sécurité alimentaire et santé

En Afrique, la diversité biologique sauvage est source essentielle de nourriture en milieu non urbain (racines, fruits, viande de brousse, etc.). Son remplacement par l'élevage ou l'agriculture (biodiversité domestique) est indispensable pour la sécurité alimentaire mais elle est coûteuse en espace et en énergie; elle a souvent des conséquences négatives sur l'environnement (fertilisants, pesticides, feux de brousse). Des alternatives existent, mais sont peu répandues (élevage en ranch d'animaux semi domestiqués). Quant aux produits de la pêche, ils sont irremplaçables pour certaines populations intérieures (lacs) ou côtières.

(4) Biodiversité et changement climatique

Les changements climatiques ont des effets négatifs sur de nombreux écosystèmes et leurs services si essentiels pour le bien-être humain avec des conséquences économiques défavorables, notamment la perte du capital naturel, des recettes du tourisme et la perte de protection contre les catastrophes naturelles. Au niveau des espèces, l'élévation de température de seulement 1° C devrait entraîner des risques accrus d'extinction pour 10% d'espèces

supplémentaires. Quant aux océans, ils constituent un élément fondamental du cycle de carbone planétaire et agissent comme un puit à long terme pour les émissions de dioxyde de carbone : On estime que 25 à 30% des émissions cumulées de CO₂ d'origine anthropique ont été absorbées par les océans. Toutefois, les récentes découvertes scientifiques ont souligné les effets néfastes de l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone dans les océans. L'acidité des océans a augmenté de 30% depuis la révolution industrielle - un changement qui est environ 100 fois plus rapide que tout changement de l'acidité ayant eu lieu au cours des 50 derniers millions d'années. Le potentiel provenant des activités de gestion de l'utilisation des terres pour réduire les émissions et augmenter la séquestration du carbone est estimée dans une fourchette de 0,5 à 4 GtCO₂-eq par année pour les activités de foresterie (REDD, reboisement, gestion des forêts, agroforesterie), et de 1 à 6 GtCO₂-eq par année pour les pratiques d'agriculture durable.

(5) Biodiversité et contribution de l'Expertise Africaine

La valorisation des ressources biologiques nécessiterait l'implication accrue de la recherche scientifique. Sans interférer avec le mandat du SBSTTA, plusieurs acteurs souhaitent la mise en place d'une plate forme africaine. C'est dans cette optique qu'a été formalisée l'initiative Plate-forme Intergouvernementale de mobilisation de l'Expertise scientifique en matière de biodiversité (IPBES). Il est aussi question de considérer les enjeux politiques et géopolitiques afin de porter une voix panafricaine sur un dossier qui occupera le haut de l'agenda international post 2010.

III. LA CDB : INSTRUMENT DE RECONNAISSANCE DE DROITS DES ETATS ET DES COMMUNAUTES

Il s'agit d'un texte à valeur de traité pour les pays qui l'ont ratifié. Au niveau du droit international la CDB est sans précédent: il reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité, et est consubstantielle au processus de développement.

Essence/Portée de la CDB

Longtemps, la CDB n'a eu qu'une portée contraignante limitée, mais elle commence, depuis la fin des années 1990, à être appliquée concrètement dans certains pays et communautés supranationales comme l'Union Européenne. Elle contient un rappel d'utilisation des termes dans son article 2. et introduit le principe de précaution. De nombreux pays signataires ont établi des plans d'action en faveur de la biodiversité pour mettre en œuvre la convention ; L'Europe a proposé un réseau écologique paneuropéen, dont le réseau Natura 2000 organise les noyaux. Le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la Tanzanie ont, par exemple, élaboré des réponses pour conserver certaines espèces et des habitats spécifiques. L'Australie met en place un corridor climatique.

La CDB marque trois ruptures essentielles: 1) Elle reconnaît aux Etats le droit de souveraineté sur les ressources biologiques et génétiques, jusqu'alors considérées comme patrimoine commun de l'humanité, et stipule que l'accès à ces ressources est soumis au consentement préalable des Etats concernés; 2) Elle exige des signataires qu'ils protègent et soutiennent les droits des communautés, des agriculteurs et des peuples autochtones sur leurs ressources biologiques et leurs systèmes de savoirs ; 3) Elle requiert un partage équitable des bénéfices tirés de l'utilisation commerciale des

ressources biologiques et des savoirs locaux des communautés.

IV. LA CBD ET LE CONTEXTE AFRICAIN

L'Afrique: Un vaste berceau de biodiversité encore mal connue

L'Afrique est un vaste continent de 29.630.000 km² qui compte environ 1 milliard d'habitants.

Traversée par l'équateur, elle se situe dans la zone intertropicale, reliée

à l'Asie par l'isthme de Suez, et séparée de l'Europe par le détroit de Gibraltar, elle s'étend entre le 37^e degré de latitude nord et le 35^e degré de latitude. Elle comprend de vastes cuvettes



(Niger, Tchad, Zaïre, Kalahari), de montagnes (Atlas

(M a g h r e b),

Le fleuve Congo et la dynamique de croissance exubérante la forêt équatoriale

Massif éthiopien, Monts du Drakensberg), le plus grand désert du monde: le Sahara (3 millions de Km²) et quatre grands fleuves: Nil, Zaïre (Congo), Niger, Sénégal et Zambèze. La région du rift (à l'Est) est un gigantesque fossé tectonique avec des volcans (Kilimandjaro,

point culminant à 5895m) et des lacs (Malawi, Tanganyika, Victoria). Elle a 5 types de paysages qui varient du Nord au centre du continent en fonction de la distance à l'équateur : le littoral urbanisé que l'on trouve par exemple au Maghreb (Afrique du Nord), le paysage désertique saharien plus au sud (Mali, Niger, Tchad), le paysage de steppe (exemple au Niger), le paysage de savane (Burkina Faso) et la grande forêt équatoriale (Cameroun, Congo, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo). **Fort engagement des pays Africains aux idéaux de la CBD**

A travers la ratification, les pays africains ont témoigné de leur engagement à soutenir la CBD. Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Mauritanie, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Les défis de la biodiversité en Afrique

“Nous nous trouvons aujourd’hui au seuil d'une crise majeure en termes de diversité biologique”, écrivent les scientifiques qui estiment nécessaire de combler rapidement le fossé entre science et politique en Afrique.

Quelle biodiversité y a- t-il?

Une grande partie de la biodiversité qui nous entoure en Afrique reste inconnue de la science. Elle est le fruit de milliards d'années d'évolution, formée par les processus naturels et subissant, de plus en plus, l'influence de

l'Homme. A ce jour, près de deux millions d'espèces dans le monde ont été identifiées. De nombreux scientifiques pensent qu'il existe près de 13 millions d'espèces sur Terre, mais d'autres estimations situent leur nombre entre 3 et 100 millions. Les espèces pourraient bientôt disparaître plus rapidement que la science ne les découvre. L'Afrique devrait ainsi faire appel à des outils moléculaires et bio/informatiques, en particulier pour l'étude des micro-organismes.

Comment la biodiversité est-elle en train de changer en général?

La plupart des scientifiques du monde pensent que le taux actuel de disparition d'espèces est plus élevé qu'il n'a jamais été dans les temps passés. Et de rappeler que près de 12% des espèces d'oiseaux, 23% des mammifères, 25% des conifères et 32% des amphibiens sont actuellement menacés de disparition. Sans compter que, soulignent les auteurs, "à lui seul, le climat pourrait augmenter de 15% à 37% les chiffres de l'extinction prématurée des espèces vivantes au cours des cinquante prochaines années". En 2006, L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) recensait plus de 16,000 espèces menacées d'extinction. Un amphibien sur trois et un quart des espèces de conifères du monde, un oiseau sur huit et un mammifère sur quatre sont en péril. Pour beaucoup de scientifiques, les activités humaines sont en grande partie responsables de cette situation : chasse à outrance, destruction des écosystèmes, urbanisation, sont principalement en cause. Cependant, la prise de conscience du fait que la planète est en train de vivre sa sixième crise d'extinction des espèces vivantes - la cinquième a vu la fin des dinosaures - progresse.

Pourquoi cette biodiversité est-elle en train de changer en Afrique?

Les facteurs démographiques, économiques, institutionnels et liés à la gouvernance, qui se traduisent concrètement par la perte d'habitats, la surexploitation des ressources biologiques, l'introduction d'espèces exotiques, la pollution et les changements climatiques sont certaines des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Toutefois, l'extinction des espèces résulte d'une interaction complexe que l'Afrique est encore loin d'appréhender entre des facteurs sociaux, écologiques et économiques. La capacité actuelle à anticiper les évolutions de la biodiversité est donc très limitée et ne peut prédire les évolutions futures de la diversité.

Quelles sont les conséquences sociales des changements de biodiversité ?

Les effets écologiques de la biodiversité se soldent en fin de compte par des répercussions dans les sphères économique et sociale. En Afrique, les conséquences sur les sociétés humaines en sont encore peu connues, notamment en raison du manque d'intégration des approches écologiques et économiques permettant d'évaluer les multiples effets des changements de biodiversité sur les sociétés humaines.

Comment améliorer la gestion, la conservation des ressources biologiques et la protection de la biodiversité en Afrique?

Les spécialistes de la biodiversité en Afrique ont suivi une diversité d'approches, ce qui présente des avantages mais également des inconvénients. La communauté scientifique s'est morcelée suivant:

- a) différentes disciplines scientifiques (taxonomie, biologie moléculaire, écologie, économie, sciences sociales...);
- b) morcellement au sein même des disciplines scientifiques (par ex. entre écologie des populations et l'écologie des écosystèmes);
- c) morcellement entre communautés étudiant différents types d'écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins);

d) morcellement entre communauté étudiant différent types d'organismes (vertébrés, invertébrés, végétaux, micro-organismes...). En Afrique, le progrès de la science de la biodiversité passe par une intégration de ces différentes approches et disciplines: nous avons besoin d'unité dans la diversité. L'évolution récente de DIVERSITAS, programme international de la science de la biodiversité créé en 2002 sous les auspices de l'ICSU, l'IUBS, le SCOPE et l'UNESCO, montre que cet objectif est réalisable en Afrique.

DIVERSITAS remplit une double mission : 1) Promouvoir une approche scientifique intégrée de la biodiversité, en liant les disciplines biologiques, écologiques et sociales afin de produire de nouvelles connaissances pertinentes pour la société ; 2) Fournir des bases scientifiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ainsi, **DIVERSITAS** encourage l'étude de la biodiversité à un niveau global à travers quatre projets, à savoir : 1) **bioGENESIS** : fournir un cadre conceptuel évolutif aux sciences de la biodiversité ; 2) **bioDISCOVERY** : suivre, comprendre et prédire les changements de la biodiversité; 3) **ecoSERVICES** : étudier les conséquences des changements de la biodiversité sur le fonctionnement des écosystèmes et les services écosystémiques ; 4) **bioSUSTAINABILITY** : guider l'élaboration des politiques et des décisions qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans son ensemble.

V. LA CBD : VERITABLE POINTS DE SYNERGIE AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES

La quasi totalité des instruments juridiques en matière d'environnement ont des synergies fortes avec la biodiversité. La CBD a été adoptée le 05/06/1992 et est entrée en vigueur le 29/12/1993. L'objectif central de la CBD est « ... la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, le partage juste et

équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques... » (Article 1, CBD).

1. Conventions environnementales issues du Sommet de la Terre (Rio 1992)

« Les conventions environnementales sont des obligations internationales avec des objectifs concrets visant l'intégration de la protection environnementale et la gestion des ressources naturelles au développement socio-économique. Ces conventions sont venues préciser et élargir le concept et la mise en œuvre du développement durable. » (Action 21)

- Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCC)**

La CCC a été adoptée le 09/05/1992 et est entrée en vigueur le 21/03/1994. L'objectif central de la CCC est « ... de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable » (Article 2, UNFCCC).

- Convention Cadre sur la lutte contre la Désertification (CCD)**

La CCD a été adoptée le 17/06/1994 et est entrée en vigueur le 26/12/1996. L'objectif central de la CCD est « ... de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux...en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la mise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités. » (Article 2, UNCCD).

- **Principes sur les forêts**

La déclaration de principe vise à protéger les forêts en tant que ressource économique (bois, nourriture, médicaments), en tant que besoin culturel et touristique, et tant qu'abri pour de nombreux composants biologiques dont certains restent à découvrir.

2. Liens entre les trois conventions de Rio

Les caractères communs aux trois conventions sont: elles s'inscrivent toutes dans le cadre du Développement durable; elles fonctionnent dans les mêmes écosystèmes; elles s'appliquent de façon transversale, à une échelle régionale et locale; elles impliquent la réalisation quasipermanente d'inventaires au niveau sectoriel et national; elles prônent toutes une collaboration entre elles particulièrement depuis 1996; elles ont contribué à mettre en place de nouveaux types de partenariat; elles sont multidimensionnelles; elles font appel à de nouveaux outils d'analyse et d'évaluation; elles nécessitent un renforcement des capacités; elles comportent des chevauchements en matière de prescriptions aux Parties.

3. Le protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique

La prévention des risques biotechnologiques est l'un des problèmes majeurs auquel s'attaque la CDB. Ce concept a trait à la nécessité de

protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets potentiellement défavorables des produits liés à la biotechnologie. Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la CDB, a été adopté à Montréal le 29 janvier 2000 lors d'une réunion extraordinaire de la conférence des parties (secrétariat de la CDB, 2000). Ce protocole est le premier accord de réglementation du commerce des Organismes Vivants Modifiés (OVM). Il impose aux exportateurs de fournir aux autorités nationales compétentes du pays importateur des informations sur l'origine et la destination de l'OVM avant son importation. Il permet aux pays de bloquer les importations d'OVM selon le principe de précaution lorsqu'il n'existe pas suffisamment de preuves scientifiques de leur innocuité.

En Afrique, le faible développement des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) repose sur plusieurs constats :

1) l'extension des monocultures, du fait que les entreprises détentrices de droit de propriété intellectuelle s'efforceront de maximiser les retours sur investissements en augmentant leurs parts de marché ; 2) le caractère irréversible de la pollution environnementale qu'ils peuvent provoquer ; 3) la volonté d'une poignée de grandes entreprises de contrôler des marchés potentiellement gigantesques.

4. Les Droits de Propriété Intellectuelle (DPI)

Les traités internationaux tels que l'Accord sur les Aspects des droits de propriétés intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) adopté en 1994, protègent les droits de « propriété intellectuelle » en décernant des brevets pour « toute invention, de produit ou de procédé (...) à condition qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'application industrielle ». Ainsi, l'accord sur les ADPIC contredit les principes de la Convention sur la Diversité Biologique. En effet, alors que la CDB s'inscrit dans le principe de partage des bénéfices tirés de l'utilisation

des ressources génétiques, les ADPIC favorisent la privatisation. La CDB reconnaît les droits des communautés, tandis que les ADPIC protègent les droits des particuliers (y compris des entreprises). D'où, l'Union Africaine est contre « le brevetage du vivant ».

CONCLUSION

La CDB aura été le premier traité international à reconnaître le rôle primordial du savoir traditionnel, des innovations et pratiques en matière d'environnement et de développement durable, et à encourager leur protection par l'intermédiaire de Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou tout autre moyen. Face aux changements climatiques et aux différentes crises auxquelles l'Afrique fait face (crise alimentaire, crise énergétique, crise économique..), la promotion de la CBD pourrait apporter une réponse. En effet, la première manifestation de la modernité de cette convention porte donc sur le renouvellement de l'idée même de conservation. La biodiversité est vue alors comme une construction sociale, produit d'interaction dynamique entre les sociétés humaines et la nature. La conservation de la biodiversité est aussi efficace que ces choix n'ont pas été imposés de l'extérieur suivant des critères strictement scientifiques ou politiques. De manière globale, le processus APA, qui découle de la CDB, viserait à concilier les intérêts scientifiques et commerciaux, source de valorisation des ressources génétiques avec les objectifs d'équité, de justice sociale pour le bénéfice de ceux qui conservent ou qui sont à l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. L'objectif principal est de réglementer l'accès et de rendre obligatoire le partage des avantages avec les pays ayant fourni les ressources génétiques utilisées.

REFERENCES

1. ACTES DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE, Biodiversité, science et gouvernance, Paris, 24-28 janvier 2005
2. Décision VII/11 (Directives opérationnelles du principe 5)
3. FAO, Situation des forêts du monde 2009, FAO Rome, 2009
4. LEONARD, R. et TOULMIN, C., "Traditional Knowledge : building linkages between environmental conventions and initiatives » Rapport préparé pour le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la Désertification. IIED., 1999
5. PROGRAMME D'APPUI A LA BIODIVERSITE, Biodiversité africaine: fondement pour l'avenir Un cadre pour intégrer la conservation de la biodiversité et le développement durable, 1993
6. THIAM Abou, Les problèmes environnementaux majeurs de l'Afrique: l'appauvrissement de la biodiversité, 2005.
7. SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : texte et annexes, Montréal, 2000
8. SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, Convention sur la diversité biologique. Texte et annexes, Montréal, 2001

***COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE RURALE ET
L'AGRICULTURE
PROJET DES ACCORDS MULTILATERAUX
SUR L'ENVIRONNEMENT (AME)
COMPOSANTE AFRICAINE***

Tel: +251 115 511968 / +251 115 502305

+251 115 517700/+251 115 526373

Fax: +251 115 517844

Site web: <http://www.au.int/SP/MEAS/>

Enregistrement des Experts: <http://www.au.int/SP/MEAS/content/expert-registration>



PROVIDED WITH SUPPORT FROM THE EUROPEAN UNION